



Fonds pour les projets spéciaux de justice communautaire

Exigences en matière de rapports

Rapport détaillé

Les personnes qui ont reçu du financement doivent fournir un rapport détaillé vers la fin de leur projet ou tout juste après la fin de la période de production de rapports, tel qu'indiqué à la section 2 de l'Entente de contribution.

Si le bénéficiaire a accès au système Apricot, il doit l'utiliser pour remplir son rapport détaillé.

Si le bénéficiaire n'a pas accès au système Apricot, il doit envoyer son rapport détaillé par courriel, sous forme de document Word ou de fichier PDF, à l'adresse [**communityjustice@gov.nt.ca**](mailto:communityjustice@gov.nt.ca), à l'attention du coordonnateur des programmes de justice communautaire.

Éléments à inclure dans le rapport détaillé

Le rapport détaillé doit comprendre les renseignements suivants :

- les activités qui ont eu lieu pendant la période de production de rapports; et
- les objectifs qui ont été atteints.

Ces renseignements doivent clairement porter sur les activités et le budget indiqués dans la proposition de projet approuvée.

Projets menés directement avec les clients

Si le projet consiste en des services offerts directement aux clients, des renseignements de base sur les participants doivent être recueillis et inclus dans le rapport. Parmi ceux-ci, mentionnons :

- le genre
- l'orientation sexuelle
- l'âge
- le groupe ethnique
- l'état matrimonial



- le statut d'emploi et tout changement à celui-ci pendant la période de production de rapports
- le statut du logement et tout changement à celui-ci pendant la période de production de rapports
- tout démêlé avec le système de justice au début du programme (le cas échéant)
- tout changement relatif aux démêlés avec le système de justice pendant la période de production de rapports

Le bénéficiaire doit recueillir, stocker et supprimer les renseignements sur ses clients en conformité avec les lois sur la protection de la vie privée et les normes du GTNO. Ces renseignements ne doivent être transmis qu'aux membres du personnel des programmes autorisés lorsqu'ils contribuent à offrir des services ou à assurer la sécurité de tous.

Tout renseignement sur les clients transmis au personnel du ministère de la Justice du GTNO doit en préserver l'anonymat, par l'emploi d'initiales ou de noms fictifs, par exemple.

Les clients ont le droit de refuser de fournir des renseignements personnels, à moins que la collecte de leurs renseignements soit requise pour qu'ils puissent participer au programme.

Projets ne nécessitant pas de contact direct avec les clients

Si le projet ne consiste pas à offrir des services directs aux clients, il n'est pas nécessaire de collecter des renseignements démographiques sur les participants. Le rapport doit plutôt comporter des renseignements qui démontrent l'efficacité ou la réussite du projet.

Production de rapports à l'aide du système Apricot

Les partenaires de projets qui utilisent déjà le système Apricot pour produire des rapports dans le cadre du Programme de justice communautaire doivent également créer un **registre des activités** (Activity Log) dans Apricot et cocher la case des projets spéciaux (**Special Project**). Le registre doit comprendre des renseignements sur le projet.

Ce registre est requis **en plus du** rapport détaillé, il ne le remplace pas.

Date limite de soumission du rapport

Les rapports détaillés et tout autre renseignement requis doivent être soumis au coordonnateur des projets de justice communautaire (ou son délégué) lorsqu'il en fait la demande, au plus tard le **15 mai** de l'année pendant laquelle la période de production de rapports prend fin.